



19 mars 2021

(21-2318)

Page: 1/10

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ARRANGEMENTS ET DES PROGRÈS CONCERNANT LA  
FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET D'UN SOUTIEN POUR LE  
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES ENGAGEMENTS  
DE LA CATÉGORIE C**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA RÉPUBLIQUE  
DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

La communication ci-après, datée du 11 mars 2021, est distribuée à la demande de la délégation de la République démocratique populaire lao pour l'information des Membres.

La République démocratique populaire lao notifie des renseignements sur les arrangements conclus et les progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour les engagements de la catégorie C ainsi qu'il est prévu à l'article 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE).

**1) Décisions anticipées**

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 3	Décisions anticipées	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Bien que le Département des douanes ait mis en place une autorité chargée des décisions anticipées, certains domaines importants de l'évaluation et du droit à l'exemption ou à l'allégement des droits ne relèvent pas de sa compétence. En outre, la durée de validité des décisions anticipées a été maintenue à seulement une année, une durée très courte qui doit être prolongée. Ces dispositions seront ajoutées au régime par le biais d'une modification appropriée des dispositions législatives.</p> <p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, entend fournir une assistance pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. modification appropriée de la Loi douanière afin de se conformer pleinement aux dispositions de l'article 3 de l'AFE;</li><li>2. élaboration de règlements et de procédures conformes aux prescriptions de cet article;</li><li>3. renforcement des capacités pour soutenir le traitement des décisions anticipées en 2020.</li></ol> <p>Toutefois, le Département des douanes de la République démocratique populaire lao aura besoin d'une assistance fournie par les partenaires de développement/par l'OMC pour ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>i) renforcer les capacités et la formation du personnel des douanes;</li><li>ii) faire davantage connaître le régime auprès des secteurs commercial et industriel afin de leur permettre de tirer parti de ses avantages.</li></ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 5:3	Procédures d'essai	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Il n'existe aucune disposition légale autorisant la conduite d'un second essai. Toutefois, dans certains cas exceptionnels, les autorités autorisent la conduite d'un nouvel essai dans des laboratoires publics afin de vérifier si les marchandises satisfont aux prescriptions techniques. Dans le cas des douanes, ces dispositions seront ajoutées au régime par le biais d'une modification appropriée de la Loi douanière de la République démocratique populaire lao.</p>				
<p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, fournit une assistance pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. modification appropriée de la Loi douanière afin de se conformer pleinement aux dispositions de l'article 5.3 de l'ALE;</li> <li>2. élaboration de règlements et de procédures conformes aux prescriptions de cet article;</li> <li>3. renforcement des capacités pour soutenir les mesures énoncées plus haut de manière limitée.</li> </ol> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) modifications de la réglementation au sein des organismes autres que les douanes conformément aux exigences l'article en question;</li> <li>ii) renforcement des capacités de ces organismes, notamment en ce qui concerne le recensement et la notification des laboratoires accrédités pour les seconds essais;</li> <li>iii) faire davantage connaître le régime auprès des secteurs commercial et industriel afin de leur permettre de tirer parti de ses avantages.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:2	Paiement par voie électronique	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Aucun				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Parmi les organismes présents aux frontières, seul le service des douanes a établi des dispositions relatives au paiement électronique des droits, des taxes et des frais liés aux inspections ou aux essais de qualité pour les importations et les exportations. Les organismes autres que les douanes ne sont pas en mesure d'autoriser cette pratique car ils manquent de ressources pour fournir une infrastructure informatique à leurs unités sur le terrain. Aucun soutien n'a été accordé par un quelconque donateur à cet égard.</p> <p>Par conséquent, la République démocratique populaire lao aura besoin d'une assistance fournie par les partenaires de développement/par l'OMC pour ce qui suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i) mise en place d'une infrastructure des TIC au sein des organismes autres que les douanes pour leur permettre d'accepter les paiements électroniques des taxes et des frais de traitement liés à l'importation, à l'exportation et au transit;</li> <li>ii) réalisation des changements nécessaires dans la réglementation et les procédures;</li> <li>iii) renforcement des capacités de ces organismes.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:4	Gestion des risques	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Le Département des douanes de la République démocratique populaire lao applique des principes de gestion des risques dans le cadre de l'examen des marchandises aux postes frontières à l'aide du module de sélectivité de SYDONIA, le système de traitement automatisé qu'il utilise. Le niveau de compétence des agents assurant des fonctions de gestion des risques doit être amélioré afin de garantir une application efficace des principes de gestion des risques et de réduire le pourcentage d'examens effectués aux frontières. En outre, il est prévu d'élaborer un cadre intégré de gestion des risques faisant intervenir les douanes et d'autres organismes présents aux frontières visant à mettre en place un examen et un dédouanement conjoints en faisant appel au module de sélectivité des douanes.</p>				
<p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, entend fournir un appui pour les activités suivantes:</p>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. amélioration du niveau de maturité des fonctions de gestion des risques existantes au sein du Département des douanes de la République démocratique populaire lao;</li> <li>2. établissement d'un cadre intégré de gestion des risques faisant intervenir les douanes et d'autres organismes présents aux frontières, tels que le Département des produits alimentaires et des médicaments et les départements de phytoquarantaine, en vue d'améliorer les fonctions exercées aux frontières;</li> <li>3. élaboration de manuels d'opérations et de lignes directrices pour la mise en œuvre de la gestion des risques au sein des organismes présents aux frontières;</li> <li>4. renforcement de la capacité des organismes présents aux frontières susmentionnés à appliquer les principes de gestion des risques.</li> </ol>				
<p>Toutefois, en raison de contraintes financières, le soutien fourni par la Banque mondiale est limité et, par conséquent, la RDP lao aura besoin d'une assistance fournie par les partenaires du développement/de l'OMC pour ce qui suit:</p>				
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. appui technique pour l'analyse des risques et l'élaboration de profils de risque, en particulier au sein du Département de l'agriculture et du Département de l'élevage et de la pêche, afin de garantir un fonctionnement efficace du cadre de gestion des risques;</li> <li>2. modernisation du système de gestion des risques des douanes de la République démocratique populaire lao à la lumière des meilleures pratiques internationales;</li> <li>3. renforcement des capacités des douanes et des autres organismes présents aux frontières s'agissant des fonctions susmentionnées après 2020.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<p><b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b></p> <p>Les douanes de la République démocratique populaire lao effectuent des contrôles après dédouanement depuis 2007. Toutefois, le contrôle après dédouanement au sein des douanes de la RDP lao se limite à un exercice de vérification des actifs, au lieu d'un examen approfondi des comptes et des registres commerciaux du négociant. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une mise à niveau qualitative, notamment en renforçant les capacités du personnel pour le rendre plus efficace. D'autres organismes présents aux frontières doivent également faire évoluer le mécanisme de contrôle après dédouanement pour compléter leur système d'inspection à la frontière fondé sur les risques.</p> <p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, entend fournir un appui pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. renforcement du système actuel de contrôle après dédouanement au sein des douanes afin d'accroître la conformité;</li> <li>2. élaboration d'un manuel d'opérations et de lignes directrices pour la conduite du contrôle après dédouanement en douane en se basant sur les comptes financiers et les registres commerciaux des négociants;</li> <li>3. introduction d'un contrôle après dédouanement dans d'autres organismes, comme le Département des produits alimentaires et des médicaments et les départements de phytoquarantaine, grâce à une restructuration de leur système de contrôle de la conformité après commercialisation;</li> <li>4. renforcement des capacités des différents organismes présents aux frontières pour assurer l'efficacité du contrôle après dédouanement.</li> </ol> <p>Toutefois, en raison de contraintes financières, le soutien fourni par la Banque mondiale est limité et, par conséquent, la RDP lao a besoin d'une assistance de la part des partenaires du développement/de l'OMC pour ce qui suit après 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) élaboration de manuels d'opération et de protocoles pour les organismes autres que les douanes concernant la conduite du contrôle après dédouanement et le partage mutuel des résultats;</li> <li>b) renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la formation en cours d'emploi, des agents des organismes présents aux frontières.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>L'administration des douanes de la République démocratique populaire lao réalise des études sur le temps nécessaire à la mainlevée depuis de nombreuses années et, lors de la dernière étude réalisée en février 2019, elle a essayé d'inclure également d'autres organismes présents aux frontières.</p> <p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, a assuré qu'elle fournirait un soutien pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. appui aux douanes pour la réalisation d'études sur le temps nécessaire à la mainlevée (à l'aide du logiciel TRS de l'OMD) en 2020;</li> <li>2. renforcement des capacités des organismes autres que les douanes présents à la frontière pour faciliter leur participation aux futures études sur le temps nécessaire à la mainlevée.</li> </ol> <p>Toutefois, en raison de contraintes financières, le soutien fourni par la Banque mondiale est limité et, par conséquent, la RDP lao a besoin d'une assistance de la part des partenaires du développement/de l'OMC pour ce qui suit après 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) réaliser une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée pour les douanes et les autres organismes présents aux frontières après 2020, portant notamment sur le temps pris pour délivrer les licences et pour se conformer à d'autres prescriptions en matière de documentation;</li> <li>b) renforcement des capacités des agents des services de douanes et des autres organismes présents aux frontières à cette fin.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateurs:</b> Banque mondiale, Société financière internationale, Organisation mondiale des douanes				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>L'administration des douanes de la RDP lao a déjà lancé un programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) avec l'appui de la Banque mondiale (Société financière internationale) et a également récemment dispensé une formation rigoureuse à son personnel avec l'aide de l'OMD. Il lui est toutefois nécessaire de bénéficier d'un soutien continu pour renforcer les capacités de son personnel et du secteur privé aux fins de la mise en place un système solide de régime d'OEA.</p> <p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, a assuré qu'elle fournirait un soutien pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. réalisation de changements d'ordre juridique et procédural au sein des douanes pour assurer un système d'OEA efficace;</li> <li>2. élaboration de lignes directrices détaillées pour le traitement des demandes et la validation des OEA.</li> </ol> <p>Toutefois, en raison de contraintes financières, le soutien fourni par la Banque mondiale est limité et, par conséquent, la RDP lao a besoin d'une assistance de la part des partenaires du développement/de l'OMC pour ce qui suit après 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) renforcement des capacités du personnel des douanes en ce qui concerne la validation des OEA et l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle sur les OEA;</li> <li>b) sensibilisation du secteur privé en vue de l'élaboration d'un régime de respect volontaire des obligations à remplir par les OEA.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 7:8	Envois accélérés	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Une procédure spéciale est nécessaire pour assurer le dédouanement rapide des envois accélérés au titre de l'AFE. La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, a assuré qu'elle fournirait un soutien pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. appui au Département des douanes de la République démocratique populaire lao dans l'élaboration de procédures spéciales et de directives opérationnelles pour le traitement rapide des envois accélérés, tels que les colis, notamment, arrivant par voie aérienne;</li> <li>2. renforcement des capacités des services de douanes de la RDP lao pour ce qui est indiqué plus haut.</li> </ol> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) établissement de procédures et d'instructions à l'intention des organismes autres que les douanes en ce qui concerne le dédouanement rapide des envois accélérés;</li> <li>b) renforcement des capacités des organismes autres que les douanes en matière de dédouanement rapide des envois accélérés.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>La Banque mondiale, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, a assuré qu'elle fournirait un soutien pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. élaboration d'un mécanisme efficace de gestion des frontières faisant intervenir les douanes et d'autres organismes aux fins de la réalisation d'inspections et de dédouanements conjoints à la frontière en utilisant la plateforme douanière SYDONIA;</li> <li>2. mise en place de procédures spéciales pour le dédouanement prioritaire des denrées périssables (comme les fruits et légumes frais et les produits de la pêche);</li> <li>3. renforcement des capacités des services de douanes, du Département des produits alimentaires et des médicaments et des départements de quarantaine phytosanitaire et zoosanitaire en vue de la réalisation d'inspections et de dédouanements conjoints à l'aide du module de sélectivité des douanes.</li> </ol> <p>Toutefois, en raison de contraintes financières, le soutien fourni par la Banque mondiale se limite uniquement à la coopération entre les organismes nationaux présents aux frontières et, par conséquent, la RDP lao a besoin d'une assistance de la part des partenaires du développement/de l'OMC pour les activités suivantes, qui appelleront la coopération transfrontalière, après 2020:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) fourniture d'infrastructures pour l'établissement d'installations frontalières communes ou de postes-frontières juxtaposés avec les pays voisins à des points de passage frontaliers importants;</li> <li>b) établissement de procédures et d'instructions à l'intention des douanes et des autres organismes présents aux frontières pour permettre la mise en place d'un guichet unique d'inspection en collaboration avec les administrations transfrontalières aux principaux postes-frontières;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel des douanes et des autres organismes présents aux frontières en matière de coopération transfrontalière pour les guichets uniques d'inspection et le dédouanement.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Il est prévu que l'administration des douanes et les autres organismes présents aux frontières examinent les procédures à la frontière dans le cadre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao mené par la Banque mondiale, qui a assuré qu'elle fournirait un soutien pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. révision des procédures à la frontière et des prescriptions en matière de documents requis appliquées par les services des douanes, le Département des produits alimentaires et des médicaments et les départements de quarantaine phytosanitaire et zoonositaire afin de réduire les délais et les coûts de traitement;</li> <li>2. élaboration de procédures appropriées pour le dédouanement des marchandises importées, exportées et en transit transportées par le rail et par des moyens de transport multimodaux;</li> <li>3. examen des procédures de dédouanement des marchandises transportées via la liaison ferroviaire avec le port de Laem Chabang en Thaïlande;</li> <li>4. renforcement des capacités des départements des douanes, des produits alimentaires et des médicaments ainsi que de la quarantaine phytosanitaire et zoonositaire aux fins de l'application des procédures révisées.</li> </ol> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire dans le cadre de la révision des procédures suivies par d'autres organismes, tels que le Département de la normalisation et des mesures, le Département des transports et le Département des mines, entres autres, pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) examen des mesures non tarifaires en vue de réduire les formalités administratives et de rationaliser les procédures de mise en conformité;</li> <li>b) élaboration de procédures et d'instructions opérationnelles visant à diminuer les formalités en matière de documentation à l'importation, à l'exportation et en transit;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel de ces organismes en matière de coopération transfrontalière pour les guichets uniques d'inspection et les autorisations.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:2	Acceptation des copies des documents justificatifs	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Les douanes et les autres organismes acceptent les copies authentifiées de documents justificatifs et la RDP lao ne sollicite aucune assistance à cet égard.</p>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, la Banque mondiale a assuré qu'elle fournirait un soutien au Département des douanes de la République démocratique populaire lao dans le cadre de la révision de sa législation et de ses règlements afin de les aligner sur les normes internationales. Cela comprend les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. révision de la législation et des réglementations douanières afin de se conformer aux dispositions de l'AFE et aux normes énoncées dans la Convention de Kyoto révisée;</li> <li>2. renforcement des capacités des services de douane aux fins de la mise en œuvre de la législation et des réglementations révisées en 2020.</li> </ol> <p>Le soutien des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour permettre à d'autres départements compétents, tels que le Département de l'agriculture, le Département des produits alimentaires et des médicaments, le Département de la normalisation et des mesures, le Département des transports, le Département de l'industrie et de l'artisanat et le Département des mines, notamment, de mener les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) révision de leurs législation et règlementations en vue de se conformer aux normes internationales dans les domaines concernés;</li> <li>b) élaboration de procédures et d'instructions opérationnelles pour concrétiser ces actions;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel de ces organismes aux fins de la mise en œuvre des changements indiqués plus haut, en particulier après 2020, lorsque les fonds alloués au projet actuel de la Banque mondiale auront été épuisés.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:4	Guichet unique	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Aucun				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>La République démocratique populaire lao s'emploie à mettre en place d'un guichet unique national, pour lequel un projet pilote est actuellement mené à son principal poste frontière pour l'importation d'automobiles. Si le projet aboutit, le guichet unique national sera étendu à d'autres produits et aux autres postes frontières.</p> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) développement des infrastructures et de l'assistance technique pour étendre le guichet unique national à d'autres produits et aux autres postes frontières;</li> <li>b) élaboration de procédures appropriées au sein des différents départements en vue de rendre le guichet unique national opérationnel pour le dédouanement d'autres produits;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel de ces organismes aux fins de la mise en œuvre des changements indiqués plus haut.</li> </ol>				



Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Grâce à l'automatisation des procédures douanières à l'aide de SYDONIA, des procédures et des prescriptions en matière de documents communes sont appliquées par les services de douane dans tout le pays. En outre, au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, la Banque mondiale a assuré qu'elle fournirait un soutien aux principaux organismes présents aux frontières en ce qui concerne l'utilisation de la plateforme SYDONIA aux fins de la réalisation d'inspections et de dédouanements conjoints aux frontières, ce qui devrait permettre d'uniformiser les procédures à la frontière dans tout le pays.</p> <p>Néanmoins, l'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) étude et examen périodiques des procédures et des prescriptions en matière de documents requis des organismes présents aux frontières, tels que le Département des produits alimentaires et des médicaments et le Département de l'agriculture (départements de quarantaine phytosanitaire et zoosanitaire), pour veiller au respect des procédures communes à la frontière et des prescriptions en matière de documents requis dans l'ensemble du pays;</li> <li>b) élaboration d'un mécanisme de suivi en vue de garantir l'uniformité des procédures à la frontière et des documents;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel de ces organismes aux fins de la mise en œuvre des changements indiqués plus haut.</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 10:8	Marchandises refusées	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Aucun				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>La Loi sur la protection des végétaux de la République démocratique populaire lao autorise le renvoi des marchandises dans le pays exportateur s'il s'avère qu'elles ne sont pas conformes aux réglementations SPS. Toutefois, aucune disposition de ce type ne figure dans la Loi sur les douanes ou dans d'autres lois. Au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, la Banque mondiale a assuré qu'elle fournirait un soutien au Département des douanes dans le cadre de la révision de sa législation et de ses règlements, qui comprendra également l'ajout d'une disposition appropriée pour permettre le renvoi des marchandises importées jugées incompatibles avec les réglementations SPS ou d'autres règlements techniques, conformément aux dispositions de l'AFE.</p> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) révision de la législation et des procédures des organismes autres que les douanes aux fins du respect des dispositions de l'AFE;</li> <li>b) renforcement des capacités du personnel de ces organismes aux fins de la mise en œuvre des changements indiqués plus haut.</li> </ul>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 11	Liberté de transit	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Banque mondiale				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>Au titre du Projet pour la compétitivité et le commerce de la RDP lao, la Banque mondiale a assuré qu'elle fournirait un soutien au Département des douanes de la RDP lao pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. élaboration de procédures opérationnelles aux fins de la mise en œuvre l'Accord cadre de l'ASEAN sur la facilitation du transit des marchandises (AFAFGIT), le Système de transit douanier de l'ASEAN (ACTS) et d'autres accords de transit de ce type;</li> <li>2. mise au point de procédures de transit appropriées portant sur la circulation multimodale des marchandises, y compris le transport ferroviaire entre le Laos et la Chine, qui devrait débuter en 2021;</li> <li>3. renforcement des capacités des services de douane de la RDP lao aux fins de la mise en œuvre des procédures susmentionnées.</li> </ol> <p>Le soutien des partenaires de développement/de l'OMC est nécessaire pour permettre à d'autres départements compétents, tels que le Département de l'agriculture, le Département des produits alimentaires et des médicaments, le Département de la normalisation et des mesures et le Département des transports, de mener les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) élaboration de procédures simplifiées par les organismes autres que les douanes afin de garantir un transit fluide de marchandises dans l'ensemble de l'ASEAN par la route, par le rail et par des moyens de transport multimodal;</li> <li>b) renforcement des capacités du personnel de ces organismes aux fins de la mise en œuvre des changements indiqués plus haut.</li> </ol>				

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative	Date de mise en œuvre définitive
Article 12	Coopération douanière	C	31 décembre 2022	À déterminer
<b>Donateur:</b> Aucun				
<b>Progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités:</b>				
<p>À l'heure actuelle, aucun donateur n'a accordé un soutien en faveur de la coopération douanière.</p> <p>L'appui des partenaires de développement/de l'OMC aux douanes de la RDP lao est nécessaire pour les activités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) élaboration de protocoles et de procédures aux fins de la mise en œuvre de divers accords de coopération douanière;</li> <li>b) fourniture d'une assistance technique et d'une infrastructure des TIC pour l'échange d'informations avec d'autres administrations des douanes;</li> <li>c) renforcement des capacités du personnel aux fins de la mise en œuvre des éléments susmentionnés.</li> </ol>				